

--

--

ARRETE DU MAIRE N° PM / 123 / 2026

OBJET : Circulation interdite sur le parking positionné devant la salle Subrenat, au niveau du complexe sportif du Bouzet à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles ;

Considérant la demande de monsieur DEVOS Olivier, président du SAGC rink Hochev, dans le cadre d'un tournoi international du vendredi 03 avril 2026 au mardi 07 avril 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de réglementer la circulation routière et le stationnement sur le parking positionné devant la salle Subrenat, au niveau du complexe sportif du Bouzet à CESTAS..

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services publics et de secours, seront interdits :

- parking positionné devant la salle Subrenat, au niveau du complexe sportif du Bouzet à CESTAS..
- **du jeudi 02 avril 2026 à 08 heures au mardi 08 avril 2026 à 08h00.**

ARTICLE 2 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assurera la mise en place et la maintenance.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le Présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de la police municipale ou de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Gendarmerie de Cestas.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas.
- Monsieur DEVOS Olivier, président du SAGC Rink hockey de Cestas.

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Fait à CESTAS, le 30/03/2026

